



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 22 juin 2023

Présents : Marie Hélène ARGENCE, Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Daniel LEYDIER, André ROUX, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Guillaume GRETER, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, André BERNARD, Brigitte TRAMIER, Frédéric MAILLET, Thierry USSEGLIO (Syndics titulaires), Evelyne ESPENON, Frédéric VACHE, Cédric ALARCOS, Jean Paul MARTIN, Jean Marie SALVADORI, Geoffrey CHARASSE, Edouard GUERIN (Syndics suppléants).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD
M. Guillaume VANDERSTEEN à M. André ROUX
M. Stéphane POINT à M. Sébastien CLAUDEL

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER (syndic titulaires), François SANCHEZ., Philippe BON, Joël LIFFRAN, Georgia LAMBERTIN, Sébastien MAZOYER (syndics suppléants).

Salariées du Canal présentes : Sandrine Pignard, Mélanie Richard, Nadine Frizet

Lors de l'assemblée des propriétaires du 13 juin dernier, 22 syndics titulaires et 12 syndics suppléants ont été élus parmi les 100 représentants de propriétaires pour constituer le conseil syndical du Canal de Carpentras.

Pour sa première réunion, le conseil syndical doit être présidé par le doyen de ces membres. C'est à ce titre que Mme Marie Hélène ARGENCE préside ce premier conseil syndical jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Le quorum étant atteint, le premier conseil syndical peut débiter

Après un rapide tour de table de présentation de chaque syndic, Mme Argence rappelle l'ordre du jour :

- o Election du Président et du Vice-Président ;
- o Election des délégués au canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux ;
- o Délégation de signature au Président pour les marchés publics < à 200 000 € HT ;
- o Avenant au contrat de partenariat avec la CNR dans le cadre de l'étude de modernisation du secteur de Grange-Neuve ;
- o Constitution de la commission de travail sur la Base de Répartition des Dépenses ;
- o Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO).
- o Questions diverses

Election du Président

Cette élection a lieu à bulletin secret. Mme Argence rappelle le fonctionnement d'une ASA, seuls les titulaires ont un droit de vote.

Le suppléant remplace le titulaire si celui-ci est démissionnaire, qu'il n'est plus éligible ou qu'il est définitivement empêché d'exercer ces fonctions. Seuls les titulaires sont donc invités à voter.

Mme Argence questionne l'ensemble des syndics : « Y a-t-il un ou des candidats au poste de Président de l'ASA du Canal de Carpentras ? »

- M. André BERNARD se porte candidat

Tous les titulaires sont donc invités à voter à tour de rôle. Le dépouillement a lieu juste après le vote :

- 21 exprimés sur 22 titulaires
- 20 votes pour M. André BERNARD
- 1 Abstention

M. André BERNARD est donc élu Président du Canal de Carpentras.

La mission de Mme Argence étant achevée, elle laisse la parole à Monsieur André BERNARD le Président pour la suite de l'ordre du jour.

Election du vice-président

Cette élection a lieu à bulletin secret, et comme l'élection du Président, seuls les titulaires sont invités à voter.

M. André BERNARD questionne l'ensemble des syndics : « Y a-t-il un ou des candidats au poste de Vice-Président de l'ASA du Canal de Carpentras ? »

- M. Frédéric MAILLET se porte candidat

Les titulaires sont invités à voter à tour de rôle. Le dépouillement a lieu juste après le vote :

- 21 exprimés sur 22 titulaires
- 20 votes pour M. André BERNARD
- 1 Abstention

M. Frédéric MAILLET est donc élu Vice-Président du Canal de Carpentras.

Désignation des délégués au canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux

M. Le Président précise que conformément à l'article II.6 des statuts de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux, il convient d'élire 15 délégués titulaires et 7 délégués suppléants parmi les 22 membres élus lors de l'assemblée des propriétaires du 13 juin 2023.

Ces délégués composeront une partie des 31 délégués titulaires et 16 délégués suppléants de l'assemblée des Associations de l'Union.

Le mandat complet d'un délégué au canal de l'Union est de 4 ans. Ils sont rééligibles et assumeront leur fonction jusqu'à leur remplacement.

Après avoir consulté les candidats aux postes de titulaire et de suppléants, le conseil syndical décide d'élire :

- En tant que délégués titulaires de l'Union : MM. André BERNARD, Frédéric MAILLET, Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, André ROUX, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Guillaume GRETER, Olivier JACQUET, Michel BRES, Remy SALIGNON.
- En tant que délégués suppléants de l'Union : Mmes Hélène ARGENCE, Brigitte TRAMIER, MM. Jérôme ROUCH, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Stéphane POINT, Thierry USSEGLIO.

Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Conformément à l'article 22 des statuts de l'ASA du Canal de Carpentras, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la constitution de la commission d'appels d'offres.

Cette commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et est composée du vice-Président et deux autres membres du Syndicat désignés par le Président. Trois autres membres suppléants du syndicat sont également désignés pour remplacer, le cas échéant, un ou plusieurs membres de la commission d'appel d'offres empêchés.

Les membres désignés pour la commission d'appels d'offres sont les suivants :

Membres titulaires : M. André BERNARD, M. Frédéric MAILLET, M. Frédéric FRIZET et M. Rémy SALIGNON

Membres suppléants : Mme Marie-Hélène ARGENCE, M. Olivier JACQUET, M. Michel GONTIER.

Le conseil syndical valide la composition de la commission d'appels d'offres

Délégation de signature au Président des marchés publics

Monsieur le Président expose que le planning de démarrage des travaux ou des études est souvent imposé par les dates des conseils syndicaux et non pas par les besoins réels des différents projets. Le Président explique qu'il est nécessaire de trouver un système de fonctionnement plus souple qui s'adapte mieux aux impératifs des chantiers ou études.

L'article 26 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 énonce les différents documents sur lesquels le syndicat doit délibérer et précise notamment dans son alinéa b : "Les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président ».

Conformément à cet article 26, Le conseil syndical approuve à l'unanimité la délégation au Président de la responsabilité de la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à :

- 200 000 € HT pour les travaux
- 55 000 € HT pour les fournitures et services.
- 100 000 € HT pour la fourniture de béton

Election des membres des commissions BRD et ODP

Le Président propose de créer des commissions de travail informelles sur des sujets importants pour l'ASA. Ces commissions permettent à un groupe de syndics d'approfondir en amont des conseils syndicaux des sujets particuliers et de faire ensuite des propositions aux membres du conseil syndical. Il indique qu'il convient de procéder à la constitution des commissions sur les thèmes suivant :

- Base de Répartition des Dépenses / BRD

- Occupation du domaine public / ODP

Les membres proposés pour ces commissions sont les suivants :

Base de Répartition des Dépenses (BRD) : M. André BERNARD, M. Frédéric MAILLET, Mme Marie Hélène ARGENCE, M. Michel GONTIER, M. Michel RECORDIER, M. Clément LAUZIER, M. Sébastien CLAUDEL, M. Guillaume GRETER, M. Rémy SALIGNON, M. Thierry USSEGLIO.

Occupation du domaine public (ODP) : M. André BERNARD, M. Frédéric MAILLET, M. Luc BARTOLO, M. Michel GONTIER, M. André ROUX, M. Daniel LEYDIER, M. Franck REY

Le conseil syndical valide la composition de ces deux commissions

Demande de subvention étude modernisation Grange Neuve

Le Président expose que l'ASA de Grange-Neuve, avant sa fusion avec l'ASA du canal de Carpentras, a lancé en début d'année 2022 une étude de modernisation de son réseau d'irrigation gravitaire. Cette étude réalisée par BRLi est aujourd'hui bien avancée et devrait se terminer dans le courant de l'été 2023.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des différents financeurs par les services de la Chambre d'agriculture de Vaucluse, avec le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Taux	Montant HT
Etude avant-projet modernisation		38 000,00 €
Recettes		
Conseil departemental Vaucluse	30%	11 400,00 €
Conseil régional PACA	30%	11 400,00 €
Agence de l'eau	10%	3 800,00 €
Syndicat Producteurs Chateauneuf-du-Pape	10%	3 800,00 €
CNR	10%	3 800,00 €
Autofinancement	10%	3 800,00 €
		38 000,00 €

Après la fusion, l'ASA du canal de Carpentras a repris les dossiers de l'ASA de Grange-Neuve et, s'est aperçue que les dossiers de demande de subvention n'ont pas été réceptionnés par la Région PACA et l'Agence de l'Eau RMC. Les services de la Chambre d'agriculture 84 et du Canal se sont donc rapprochés de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région PACA pour connaître les modalités de dépôt d'un dossier après commencement de l'étude.

L'Agence de l'Eau a précisé qu'il est impossible d'attribuer une subvention à une opération d'ores et déjà débutée car une demande d'aide formelle doit être déposée avant l'engagement de l'opération. La Région PACA propose de redéposer un dossier pour que celui-ci soit instruit malgré le commencement de l'opération. Il est également proposé de demander à la CNR d'augmenter sa participation à hauteur de 20%.

Le conseil syndical approuve le dépôt de 2 nouveaux dossiers de demande d'aides, auprès du Conseil Régional PACA et auprès de la CNR et sollicite :

- la CNR pour une aide de 6 726 € HT correspondant à 20 % du montant global
- la Région PACA pour une aide de 10 089 € HT correspondant à 30 % du montant global

Le plan de financement global est le suivant :

- Subvention CNR (20 %) :	6 726 €
- Subvention Département de Vaucluse (30 %)	10 089 €
- Subvention Région PACA (30%)	10 089 €
- Subvention Syndicat Châteauneuf du Pape (10%)	3 363 €
- Autofinancement (10 %) :	3 363 €

	33 630 €

Le conseil syndical approuve le plan de financement

Questions diverses

- **Délégation du Président à M. Michel BRES dossier HPR et Energie**

Monsieur le Président propose, de nommer un syndic en charge d'une ou de plusieurs missions particulières. En effet, certains dossiers nécessitent un suivi régulier et l'analyse d'une personne dont l'expertise est reconnue.

Actuellement deux missions font l'objet d'une attention particulière :

- Le projet HPR (Hauts de Provence Rhodanienne)
- Le développement des énergies renouvelables au sein du canal afin de soulager la facture énergétique de l'ASA.

Monsieur le Président propose de confier ces deux missions à Monsieur Michel BRES.

Le conseil syndical approuve cette délégation à M. Michel BRES pour ces deux dossiers : le projet HPR et le développement des énergies renouvelables au sein du canal

- **Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée SAUMANE D 98**

L'Association Syndicale du Canal de Carpentras possède une parcelle cadastrée section D98 sur la commune de Saumane. Cette parcelle devait à l'origine être un chemin d'accès au bassin et à la station dénommés "les Jonquiers". Elle est actuellement boisée. L'accès au bassin et à la station se fait par une autre parcelle cadastrée D94.

Par conséquent, la parcelle D98 sur Saumane ne joue aucun rôle dans le cadre de la mission de service public qu'assure l'ASA.

Dans ces conditions, le Président propose de déclasser cette parcelle du domaine public de l'ASA. qui fera dès lors partie du domaine privé du canal.

Le conseil syndical approuve ce déclassement

- **Achat parcelle Saumane D 94 – 95 et 96**

L'Association Syndicale du Canal de Carpentras possède une station de pompage et un bassin de stockage sur la commune de Saumane Lieu-dit les Jonquiers.

L'accès à la station de pompage et au bassin se fait par la parcelle D94 de 294m². Cette parcelle est actuellement propriété de l'ASL Le Jonquier.

La station de pompage qui a été rétrocédée à l'ASA par le Conseil Départemental de Vaucluse en 2020 est située sur une parcelle appartenant, elle aussi à l'ASL Le Jonquier, D 96.

Afin de régulariser l'accès à ses deux ouvrages publics ainsi que le foncier sur lequel a été implanté la station, des discussions ont été menées avec l'ASL le Jonquier et le propriétaire riverain M. Teyssier.

L'ASL Le Jonquier accepte de vendre à l'ASA du Canal de Carpentras les parcelles :

- 124 D94 et 124 D95 afin d'établir un accès en bonne et due forme au bassin et à la station.
- 124 D96 afin que l'ASA du Canal de Carpentras soit propriétaire du foncier sur lequel est implanté la station de pompage.

Le prix de vente des parcelles 124 D 94 et 124 D 96 est fixé à 2€/m², celui de la parcelle 124 D 95 à 4€/m²

Le conseil syndical approuve l'achat à l'ASL le Jonquier des parcelles 124 D 94 et 124 D 96 au prix de 2€ /m² et de la parcelle 124 D 95 au prix de 4 €/m².

- **Vente parcelle Saumane D95 à M. Teyssier Bruno**

Dans le cadre d'une opération de régularisation foncière du chemin d'accès au bassin de stockage et à la station des Jonquiers de l'ASA, l'ASA a délibéré pour l'achat des parcelles 124 D 94 et 95 à l'ASL du Jonquier.

L'ASA du canal de Carpentras est également propriétaire de la parcelle 124 D 98 de 298 m². Cette parcelle devait à l'origine être un chemin d'accès au bassin et à la station "les Jonquiers". Elle est actuellement boisée. L'accès au bassin et à la station se fait par une autre parcelle cadastrée 124 D 94.

Les parcelles 124 D 94 et 95 ne jouant aucun rôle dans la mission de service public de l'ASA, le Président propose aux membres du conseil syndical présents de vendre ces deux parcelles au propriétaire riverain, Monsieur Bruno TEYSSIER.

Le prix de vente de ces deux parcelles est fixé à 4€/ m².

Le conseil syndical approuve la vente à M. Bruno TEYSSIER des parcelles 124 D 95 et 124 D 98 au prix de 4€ /m².

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.